

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES

Session 2007

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires des établissements publics ou privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

TROIS SECTEURS DISCIPLINAIRES SONT RETENUS :

1) Les arts :

Ce secteur comporte 4 options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'Art
- Théâtre

Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées.

3) Le français seconde langue :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degré dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

CONDITIONS D'ACCÈS

La certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires est ouverte aux personnels enseignants du premier et second degré, titulaires ou stagiaires des établissements publics et privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire.

Pour le secteur arts et le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, seuls les enseignants de second degré peuvent être candidats.

Pour le secteur français seconde langue, les personnels enseignants de premier et de second degré peuvent être candidats.

Les personnels enseignants stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle, ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, ou s'ils obtiennent le diplôme professionnel de professeur des écoles, ou si leur stage a été jugé satisfaisant.

Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

INSCRIPTIONS

<u>Date d'ouverture des registres des inscriptions :</u>	lundi 9 octobre 2006.
<u>Date limite de retrait des dossiers de candidature :</u>	vendredi 10 novembre 2006.
<u>Date limite de retour des dossiers de candidature :</u>	mercredi 15 novembre 2006.

Retrait des dossiers :

- soit retirés au Rectorat, division des examens et concours 21 rue St Etienne 45043 Orléans cedex 01 avant le vendredi 10 novembre 2006 – 17 heures ;
- soit demandés par courrier à la même adresse avant le vendredi 10 novembre 2006 – minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Dépôt des dossiers :

- soit déposés au Rectorat avant le mercredi 15 novembre 2006 – 17 heures ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 à minuit, le cachet de la poste faisant foi au :

Rectorat ORLÉANS-TOURS
Division des examens et concours
21 rue St Etienne
45 043 ORLÉANS cédex 1

Le candidat devra remettre, au moment du dépôt de sa demande d'inscription, un rapport de cinq pages dactylographiées maximum, **en 4 exemplaires**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

MODALITES DE L'EXAMEN :

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Ce rapport communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

DATE DES ÉPREUVES :

La date et le lieu des épreuves seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidatures.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié publié au journal officiel du 6 janvier 2004.

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au BOEN n°39 du 28 octobre 2004.